



# La gestion fiscale

Encadré par:

Mr. Said RADI

Préparé par:

Mohamed Amine ELOUKILI

Lamachi Mehdi

A close-up photograph of a person's hand holding a black pen with a gold nib, writing on a white document. The document has some faint, illegible text on it. The background is a soft, out-of-focus white.

# Introduction

# Instruments de la gestion fiscale

A hand holding a black pen with a gold nib, writing on a white document with faint text. The background is a soft-focus office setting.

Prévision de l'impôt

la gestion fiscale permet, d'une part, de mesurer le risque fiscal encouru par l'entreprise et d'autre part, de réduire le risque détecté.

# Instrument de la gestion fiscale

## La faculté de choisir

### Les choix fiscaux stratégiques

Parmi les choix stratégiques, on peut citer le choix du mode d'imposition, le choix du régime fiscal sous lequel certaines opérations exceptionnelles sont placées, en particulier, les fusions, les scissions

### Les choix fiscaux tactiques :

Il s'agit de décisions dont la portée fiscale et financière est relativement limitée et qui ne conditionne pas la politique générale de l'entreprise. Ce sont des choix techniques qui peuvent avoir une incidence significative sur le plan financier de l'entreprise

### Les régimes fiscaux de faveur ou d'incitation :

Il s'agit de mesures d'incitations ou de faveur qui prennent la forme d'aides ou d'avantages fiscaux permettant à l'entreprise de minimiser sa charge fiscale et lui procurant un avantage provisoire ou définitif

# Objectifs de la gestion fiscale

## La sécurité fiscale

compte tenu de la multiplicité des règles applicables, de leurs constante évolution dans le temps et dans l'espace et compte tenu du poids financier que peuvent représenter les redressements et pénalités applicables lors de la mise en évidence d'irrégularités, les entreprises doivent être vigilantes quant à leur fiscalité

## L'efficacité fiscale

### *Efficacité fiscale directe*

Elle résulte de l'exploitation optimale des mesures d'aides ou d'incitations fiscales offertes par le droit fiscal permettant à l'entreprise de retirer un avantage financier immédiat et d'éviter toute déperdition de ses ressources

### *Efficacité fiscale indirecte*

un objectif fiscal peut être atteint non seulement par les options strictement fiscales mais également par l'intermédiaire des choix juridiques dont les effets fiscaux répondent aux attentes de l'entreprise



**Optimisation fiscale en matière de droit**  
**d'enregistrement**

- 
- A close-up photograph of a person's hand holding a black fountain pen with a gold nib, writing on a white document. The document has some faint, illegible text on it. The background is blurred, showing what appears to be a desk or table.
- **Droit d'enregistrement relatif à la constitution de l'entreprise et augmentation du capital**

La loi prévoit une taxation en fonction de la nature des apports à savoir que :

- les apports à titres pur et simple sont soumis aux droits proportionnels au taux de 1% quelle que soit la nature du bien apporté
- Les apports grevés de passif sont soumis à hauteur de la valeur de ce passif, aux droits proportionnels de mutation selon la nature des biens apportés (biens meubles, biens immeubles et fonds de commerce



## Apports faits aux sociétés holding

- Les apports réalisés à des sociétés dont l'objet principal est la gestion de valeurs mobilières ou la souscription à titre de participation au capital d'autres sociétés, sont soumis à un droit proportionnel au taux de 0,25 % avec dispense des droits de mutation applicables aux biens grevés de passif

## Sont exonérés des droits d'enregistrement et de timbres :

- les actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés installées dans les zones franches d'exportation ;
- les acquisitions par les entreprises de terrains nécessaires à la réalisation de leur projet d'investissement.



*optimisation fiscale en matière de  
l'impôt sur les sociétés*

# Optimisation fiscale des charges

- Immobilisation en non valeurs

Elle comporte:

- Les frais préliminaires
- Les charges à répartir sur plusieurs exercices
- Les primes de remboursement des obligations

➡ La valeur à l'arrêté des comptes de ces éléments est en principe nulle puisque la valeur d'entrée devrait être amortie à 100 % lors de l'année de la constatation.

➡ Tenant compte du principe de continuité d'exploitation l'entreprise a la faculté fiscalement de les étaler dans le temps.

➡ L'entreprise a donc le choix entre la déduction immédiate au titre de l'exercice d'engagement ou l'étalement.

- L'intérêt de la déduction massive tient bien entendu à l'économie d'impôt immédiate qu'elle procure en période bénéficiaire.
- A l'inverse, le recours à l'étalement peut permettre d'éviter l'apparition d'un déficit ou la prescription des déficits antérieurs.



- Amortissements:

Il y a lieu de distinguer entre les deux systèmes amortissement linéaire et amortissement dégressif:

- les annuités dégressives sont supérieures aux annuités linéaires au début du plan d'amortissement puis deviennent inférieures en fin de période
- Il convient de noter aussi que ce système présente certains avantages indéniables tant fiscaux que financiers qui se font sentir surtout en période de hausse des prix.
- L'avantage fiscal se traduit par une économie d'impôt sur les bénéfices pendant les premières années, en raison de l'accroissement des charges déductibles du bénéfice imposable.

# L'optimisation fiscale des produits



- ❑ Le code général de la normalisation comptable classe les produits de l'entreprise selon trois catégories : les produits d'exploitation, les produits financiers et les produits non courants
- ❑ Concernant les produits financiers provenant d'une participation de l'entreprise dans une autre entreprise qui bénéficie jusqu'à l'instant d'un abattement de 100 % au niveau de l'entreprise bénéficiaire. Cet abattement vise à éviter la double imposition

# L'imputation des déficits fiscaux

A close-up photograph of a person's hand holding a black fountain pen, poised to write on a white document. The document has some faint, illegible text on it. The background is blurred, showing what appears to be a desk or office environment.

- Le déficit d'un exercice comptable peut être déduit du bénéfice de l'exercice comptable suivant. A défaut de bénéfice ou en cas de bénéfice insuffisant pour que la déduction puisse être opérée en totalité ou en partie, le déficit ou le reliquat de déficit peut être déduit des bénéfices des exercices comptable suivants jusqu'au quatrième exercice qui suit l'exercice déficitaire.

# Gestion des acomptes sur IS

- ❑ La société passible à l'IS, dispose d'une possibilité de ne pas payer les quatre acomptes sur IS
- ❑ s'il s'avère que le montant de l'impôt effectivement dû est supérieur de plus de 10% à celui des acomptes versés, l'entreprise concernée devra appliquer l'amende et les majorations de retard aux montants des acomptes qui n'auraient pas été versés aux échéances prévues.

A close-up photograph of a hand holding a black pen with a gold nib, writing on a white document. The document has some faint, illegible text on it. The background is blurred, showing what appears to be a desk or table.

## 2. Optimisation de l'impôt : l'impôt sur le revenu

- L'impôt sur le revenu (IR) est un impôt, qui s'applique aux revenus et profits des personnes physiques n'ayant pas opté pour l'impôt sur les sociétés.
- ❖ Les principales catégories de revenus et profits concernés par cet impôt donc, sont :
  - Les revenus provenant des exploitations agricoles ;
  - Les revenus salariaux et revenus assimilés ;
  - Les revenus et profits fonciers ;
  - Les revenus et profits immobiliers ;
  - Et les revenus professionnels.

## *Le régime du résultat net réel*

- Tout en se référant à ce régime d'imposition, Le résultat net réel est déterminé d'après l'excédent des produits sur les charges de l'exercice, engagés ou supportées pour les besoins de l'activité imposable
- Ce régime offre la possibilité de déduire les provisions et les déficits reportables du résultat d'un exercice donné dans les limites prévues par la loi.
- En plus de la possibilité de déduction des provisions et du report des déficits fiscaux, il permet à l'entreprise de déterminer sa base imposable à l'IR d'après la comptabilité au lieu d'un forfait approximatif


## *Le régime du résultat net simplifié*

- L'option pour ce régime est offerte aux contribuables qui exercent leur activité à titre individuel ou dans le cadre d'une société de fait et dont le chiffre d'affaire par activité est situé dans les tranches prévues par la loi
- Allègement des obligations comptables mais en contre partie, elles perdent le droit de déduire les provisions et de reporter leurs déficits fiscaux.
- donne à l'entreprise la possibilité de déterminer d'une manière plus ou moins précise son résultat imposable et de constater des résultats fiscaux déficitaires.

## *Le régime du bénéfice forfaitaire*

- offert aux entreprises individuelles et aux sociétés de fait dont le chiffre d'affaires par activité
- l'entreprise n'est pas obligée, du moins selon la loi fiscale, tenir une comptabilité en bonne et due forme si l'entreprise n'est pas assujettie à la TVA.




- 
- A close-up photograph of a person's hand holding a black fountain pen with a gold nib, writing on a white document. The document has some faint, illegible text on it. The background is blurred, showing what appears to be a desk or table.
- Passage du RNR au RNS
  - Passage du RNS au RNR
  - Passage du RNS au Régime forfaitaire
  - Passage du régime forfaitaire à celui du RNS

# Conséquences fiscales en cas de changement de régime

- Passage du RNR au RNS ou au forfait
- Passage du forfait au RNR ou au RNS



A close-up photograph of a person's hand holding a black pen with a gold nib, writing on a white document. The document has some faint, illegible text on it. The background is blurred, showing what appears to be a desk or table.

## Chapitre III: Options fiscales et optimisation fiscales de la taxe sur la valeur ajoutée



- ❖ *L'option pour l'imposition à la TVA*
- ❖ *le choix du régime d'imposition*
- ❖ *Choix de la périodicité de paiement*
- ❖ *l'Option d'achat en exonération de la TVA*

## ❖ *L'option pour l'imposition à la TVA*

### □ *Les bénéficiaires de l'option :*

- Les commerçants et les prestataires de services d'exportation
- Les ventes et prestations réalisées par les petits fabricants et les petits prestataires



## ❖ *L'option pour l'imposition à la TVA*

### *Portée de l'option :*

- ✓ L'option peut porter sur tout ou partie des ventes ou des prestations;
- ✓ l'option peut concerner une seule opération ou un seul client;
- ✓ L'option est maintenue pour une période d'au moins trois années consécutives.



## ❖ *L'option pour l'imposition à la TVA*



### *Conséquences de l'option :*

- ✓ La personne qui a opté pour l'assujettissement volontaire à la TVA, est soumise à toutes les obligations déclaratives et comptables prévues par le CGI;
- ✓ En cas de renonciation, le contribuable est tenu de procéder aux régularisations prévues par la loi pour les entreprises qui cessent leur activité.

## ❖ *le choix du régime d'imposition*

### *Le fait générateur de la t.v.a.:*

- ✓ Le fait générateur est l'événement qui donne naissance à la créance fiscale et qui précise sa date d'exigibilité envers le trésor public.



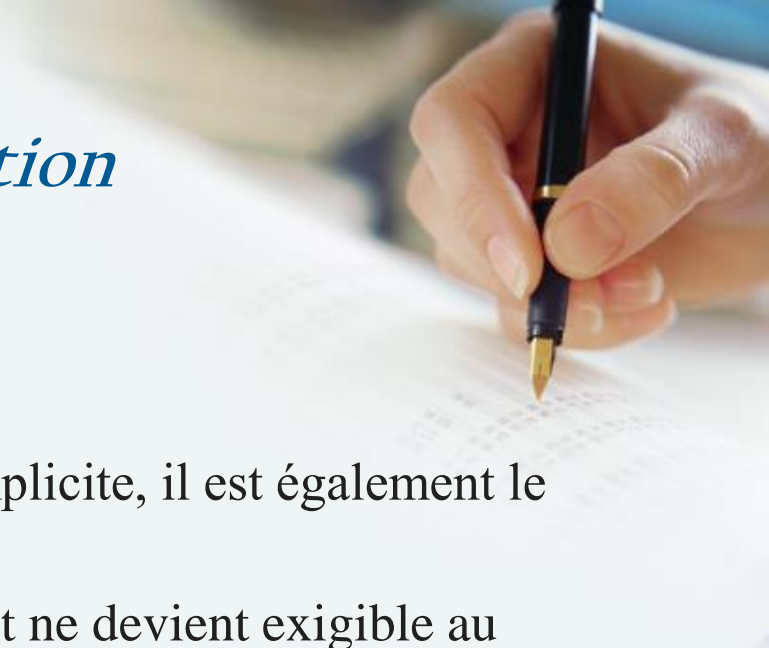
## ❖ *le choix du régime d'imposition*

### *Le régime de l'encaissement :*

- ✓ C'est le régime du droit commun, il est implicite, il est également le plus usuel;
- ✓ Selon ce régime la taxe facturée à un client ne devient exigible au trésor qu'après son encaissement.

### *Le régime des débits :*

- ✓ C'est un régime d'option qui oblige le redevable à acquitter la T.V.A d'après les débits c'est-à-dire dès l'inscription de la créance au débit du client.



❖ *le choix du régime d'imposition*

*Encaissement ou Débits ?:*

## ❖ *le Choix de la périodicité de paiement*

### *Modalités de déclaration :*

- ✓ La taxe sur la valeur ajoutée est due par les personnes qui réalisent les opérations situées obligatoirement ou par option dans le champ d'application de la taxe;
- ✓ L'imposition des contribuables s'effectue soit sous le régime de la déclaration mensuelle soit sous celui de la déclaration trimestrielle;



## ❖ *le Choix de la périodicité de paiement*

### *Le régime de la déclaration mensuelle :*

Sont obligatoirement imposés sous le régime de la déclaration mensuelle :

- ✓ Les contribuables dont le chiffre d'affaires taxable réalisé au cours de l'année écoulée atteint ou dépasse un million (1.000.000) de dirhams ;
- ✓ Toute personne n'ayant pas d'établissement au Maroc et y effectuant des opérations imposables



## ❖ *le Choix de la périodicité de paiement*

### *Le régime de la déclaration trimestrielle :*

Sont imposés sous le régime de la déclaration trimestrielle :

- ✓ Les contribuables dont le chiffre d'affaires taxable réalisé au cours de l'année écoulée est inférieur à un million (1.000.000) de dirhams ;
- ✓ Les contribuables exploitant des établissements saisonniers, ainsi que ceux exerçant une activité périodique ou effectuant des opérations occasionnelles ;
- ✓ Les nouveaux contribuables pour la période de l'année civile en cours. Les contribuables visés ci-dessus qui en font la demande avant le 31 janvier sont autorisés à être imposés sous le régime de la déclaration mensuelle.

❖ *le Choix de la périodicité de paiement*

*régime mensuelle ou trimestrielle ? :*

## ❖ *l'Option d'achat en exonération de la TVA*

- ✓ Les biens d'investissement
- ✓ Les autocars, les camions et les biens d'équipement
- ✓ Les biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle,
- ✓ Les biens d'équipement, outillages et matériels

